

10396/19

(OR. en)

PRESSE 36
PR CO 36

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3702^e session du Conseil

Affaires générales

Luxembourg, le 18 juin 2019

Président **George Ciamba**
Ministre délégué chargé des affaires européennes de la
Roumanie

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Cadre financier pluriannuel pour 2021-2027	3
Élargissement et processus de stabilisation et d'association	3
Conseil européen de juin	4
Semestre européen	5

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Critères non contraignants pour l'application des articles 290 et 291 du TFUE	6
---	---

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Titre de voyage provisoire	6
------------------------------------	---

GESTION DES CRISES

– Dispositif intégré de l'UE pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise - politique de préparation	7
--	---

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Cadre financier pluriannuel pour 2021-2027

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le cadre financier pluriannuel (CFP) pour 2021-2027 avant le Conseil européen de juin. Les ministres ont procédé à un échange de vues sur le projet révisé de cadre de négociation élaboré par la présidence romaine, grâce aux travaux intensifs menés au cours de son mandat.

Le cadre de négociation est un outil servant à structurer et à faciliter le processus de négociation sur le CFP. Il rassemble les éléments qui sont le plus susceptibles de nécessiter une orientation politique de la part des dirigeants en vue de permettre au Conseil d'arrêter sa position. Son but est de faciliter la préparation du futur projet de conclusions du Conseil européen sur le CFP, qui sera présenté par le président du Conseil européen.

Dans son projet révisé, la présidence roumaine visait à rationaliser le projet de cadre de négociation et à clarifier un certain nombre de questions qui, à son avis, feront avancer les négociations et limiteront le nombre de points devant être examinés durant la phase finale des négociations, sur la base du principe selon lequel il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout.

Les travaux sur le projet de cadre de négociation devraient se poursuivre au cours de la présidence finlandaise, des orientations devant être fournies à cet effet par les dirigeants lors de leur réunion des 20 et 21 juin.

[Projet révisé de cadre de négociation élaboré par la présidence \(14 juin 2019\)](#)

Élargissement et processus de stabilisation et d'association

Le Conseil a adopté des conclusions sur la politique d'élargissement de l'UE et le processus de stabilisation et d'association.

Dans ces conclusions, le Conseil réaffirme son engagement en faveur de l'élargissement, qui demeure une politique essentielle de l'Union européenne, conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement approuvé par le Conseil européen en décembre 2006 et aux conclusions ultérieures du Conseil. Le Conseil rappelle que l'élargissement continue de représenter un investissement stratégique dans la paix, la démocratie, la prospérité, la sécurité et la stabilité de l'Europe.

Réaffirmant ses conclusions du 26 juin 2018, le Conseil se félicite de l'accord historique de Prespa, qui est sans précédent et prend bonne note de la recommandation de la Commission d'ouvrir des négociations d'adhésion avec la République de Macédoine du Nord et l'Albanie, compte tenu de son évaluation positive des progrès accomplis et du respect des conditions déterminées par le Conseil. Au vu de la brièveté du délai imparti et de l'importance de la question, le Conseil reviendra à celle-ci en vue d'arrêter une décision claire sur le fond le plus rapidement possible et au plus tard en octobre 2019.

[Conclusions du Conseil du 18 juin 2019 sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association](#)

Conseil européen de juin

Le Conseil a examiné le projet de conclusions du Conseil européen des 20 et 21 juin, élaboré par le président du Conseil européen, Donald Tusk, en coopération avec la présidence roumaine et la Commission.

Les dirigeants de l'UE se réuniront à Bruxelles pour prendre les décisions voulues concernant les nominations en vue du prochain cycle institutionnel et adopter le programme stratégique de l'UE pour 2019-2024. Le programme stratégique servira à planifier les travaux du Conseil européen et constituera la base des programmes de travail des autres institutions de l'UE.

Les dirigeants de l'UE reviendront en outre sur la question du cadre financier pluriannuel 2021-2027.

Le Conseil européen discutera par ailleurs du changement climatique dans la perspective du sommet Action climat, que le Secrétaire général des Nations unies organisera le 23 septembre 2019.

Dans le cadre du Semestre européen, le Conseil européen examinera également les recommandations par pays.

En outre, les dirigeants prendront note d'un rapport sur la désinformation et les élections élaboré par la présidence roumaine, en coopération avec la Commission et la haute représentante.

Le président roumain présentera un aperçu des progrès accomplis dans la mise en œuvre de conclusions antérieures du Conseil européen.

Semestre européen

Dans le cadre du processus du Semestre européen, le Conseil a examiné une note horizontale sur les recommandations par pays, qui résume les débats qui se sont tenus au sein des Conseils Ecofin et EPSCO, et l'a transmise au Conseil européen.

Sur cette base, le Conseil européen débattera, lors de sa réunion de juin, d'une conclusion relative aux recommandations par pays. Il est prévu que ces dernières soient formellement adoptées par le Conseil en juillet.

Les recommandations par pays fournissent chaque année aux États membres des orientations concernant les réformes nationales. Elles adaptent au niveau national les priorités répertoriées au niveau de l'UE.

Cette année, en raison des élections européennes, la Commission a retardé la publication de ses propositions sur les recommandations par pays. La procédure à suivre pour leur examen au sein du Conseil a donc été modifiée par rapport à la pratique établie.

[Semestre européen - Rapport horizontal sur les recommandations par pays](#)

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Critères non contraignants pour l'application des articles 290 et 291 du TFUE

Le Conseil a adopté des critères non contraignants pour l'application des articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), tels qu'ils ont été négociés avec le Parlement européen et la Commission ([8859/1/19](#)).

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission avaient pris l'engagement d'engager des négociations sur ces critères non contraignants, conformément au point 28 de l'[accord interinstitutionnel "Mieux légiférer"](#) conclu en avril 2016, en vue de compléter la convention d'entente sur les actes délégués annexée audit accord.

Les critères non contraignants donnent aux trois institutions des indications pour déterminer si les pouvoirs conférés dans des actes législatifs devraient être des pouvoirs délégués ou des pouvoirs d'exécution, et donc s'ils devraient être accordés en vertu de l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne pour l'adoption d'un acte délégué ou de l'article 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne pour l'adoption d'un acte d'exécution.

À la suite d'un échange de lettres entre les trois institutions, ces critères non contraignants seront publiés au Journal officiel (série C).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Titre de voyage provisoire

Le Conseil a adopté une directive relative à un titre de voyage provisoire de l'UE ([8596/19](#)).

La directive actualise les règles applicables au titre de voyage provisoire (TVP) de l'UE ainsi que le modèle et les éléments de sécurité de celui-ci. Elle simplifie les formalités pour les citoyens de l'UE non représentés dans des pays tiers et dont le passeport ou le titre de voyage a été perdu, volé ou détruit, afin que ces citoyens puissent se voir remettre un titre de voyage provisoire par un autre État membre et puissent ainsi rentrer chez eux. La directive permet donc aux citoyens de l'UE non représentés d'exercer leur droit à la protection consulaire plus facilement et avec plus d'efficacité.

Voir le [communiqué de presse](#)

GESTION DES CRISES**Dispositif intégré de l'UE pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise - politique de préparation**

Le Conseil a approuvé la politique de préparation dans le cadre du dispositif intégré de l'Union européenne pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise (IPCR).

Cette politique vise à aider les États membres et les institutions de l'UE concernées à être mieux préparés à faire face aux crises complexes majeures en présentant des mesures concrètes et proportionnées visant à optimiser la préparation de tous les aspects du dispositif. La politique sera réexaminée tous les cinq ans, en consultation avec les États membres, la Commission et le Service européen pour l'action extérieure.

Une politique de préparation IPCR initiale a été approuvée le 18 octobre 2013. Or, la décision d'exécution du Conseil concernant le dispositif IPCR de l'UE, adoptée en décembre 2018, définit les paramètres d'une politique de préparation plus large. La présidence a ensuite présenté un projet de politique de préparation révisée, en février 2019.
